



GUIDE DE FIN DE LOCATION

GUIDE DE FIN DE LOCATION

TOUT COMME NOS VÉHICULES, CES OPTIONS DE FIN DE LOCATION VOUS DONNENT LE POUVOIR ET LE CONTRÔLE

Nous espérons que vous avez apprécié l'expérience de conduire l'une des meilleures automobiles du monde. Maintenant que votre location touche à sa fin, il est temps d'examiner vos options et de prendre une décision concernant votre véhicule. N'oubliez pas que si vous avez besoin de conseils supplémentaires, votre détaillant Jaguar agréé peut vous porter conseil.

OPTIONS DE FIN DE LOCATION

- Acheter ou louer un véhicule neuf ou acheter un véhicule d'occasion certifié et approuvé;
- Acheter votre véhicule actuel au prix établi dans la section « Achat » de votre contrat de location (tous les frais d'administration, l'immatriculation et les taxes applicables sont en sus);
- Retourner votre véhicule loué actuel.

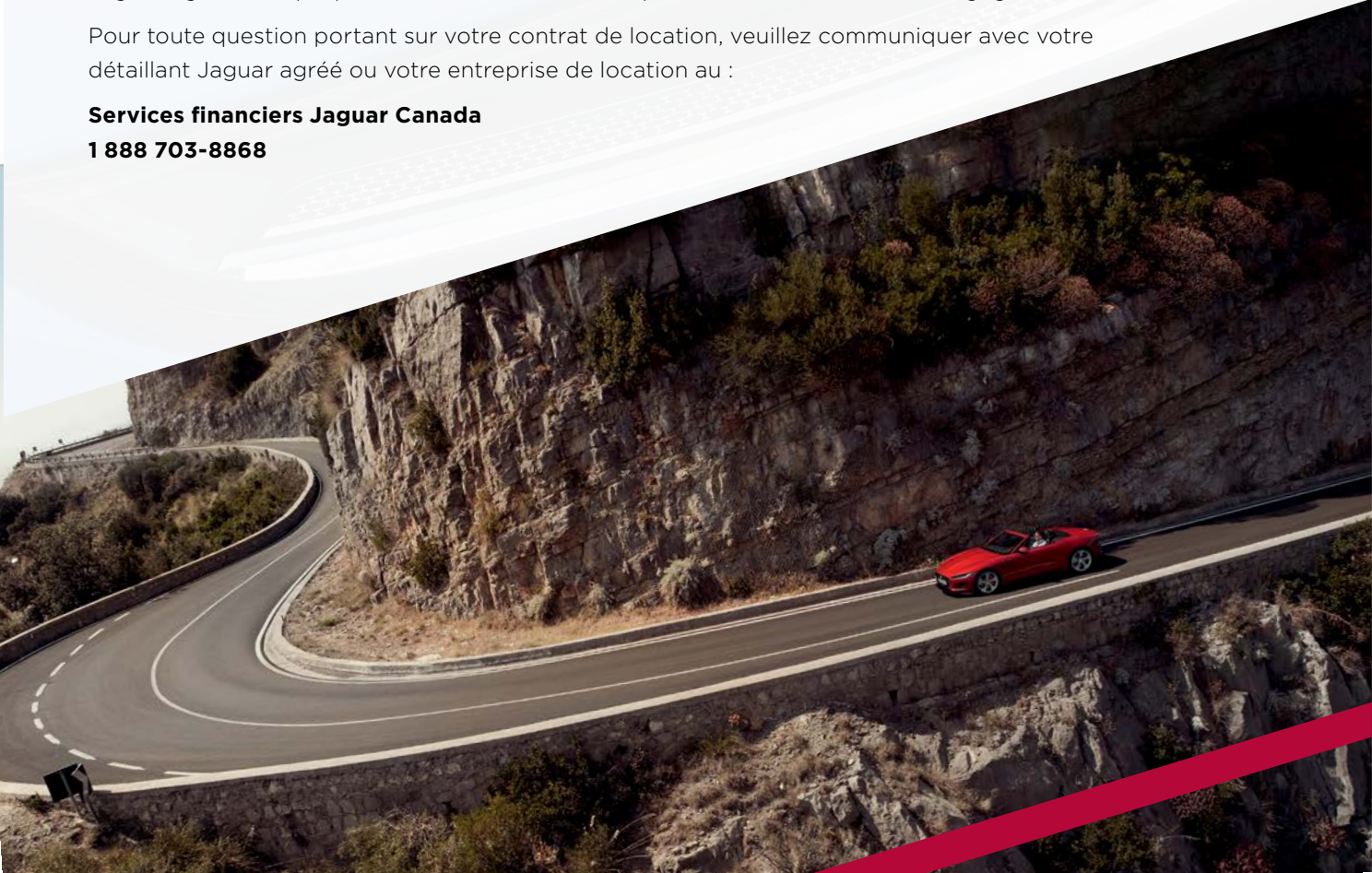


Veillez vérifier le kilométrage de votre véhicule à ce moment. Si la franchise de kilométrage est dépassée, des frais s'appliqueront à la fin de la location. Si vous croyez devoir dépasser la limite de kilométrage allouée avant la fin de votre location, veuillez communiquer avec votre détaillant Jaguar agréé dès que possible afin de discuter d'options immédiates avant d'engager des frais.

Pour toute question portant sur votre contrat de location, veuillez communiquer avec votre détaillant Jaguar agréé ou votre entreprise de location au :

Services financiers Jaguar Canada

1 888 703-8868



L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

Si vous décidez de remettre votre véhicule, son état général devra être évalué. Votre véhicule devra de plus être évalué par notre entreprise d'inspection agréée indépendante. Approximativement deux (2) mois avant la fin de votre location, un agent de l'entreprise d'inspection communiquera avec vous afin de fixer un rendez-vous pour l'évaluation de votre véhicule.

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

Afin d'inspecter votre véhicule, veuillez apposer la jauge de l'évaluateur d'usure de fin de location sur toute égratignure, tout éclat de peinture, toute bosselure ou tout autre dommage. Si les dommages sont en deçà des dimensions permises, ceux-ci ne vous seront pas facturés. **Voici ce que vous devez vérifier :**

VOTRE LISTE DE CONTRÔLE DE FIN DE LOCATION :

- Décidez d'acheter votre véhicule Land Rover ou de remettre votre véhicule de location actuel Land Rover.
- Choisissez d'acheter ou de louer un véhicule neuf ou d'acheter un véhicule d'occasion certifié et approuvé.
- Si vous comptez remettre votre véhicule, vous voudrez effectuer vous-même, trois (3) mois avant la fin de votre bail, une inspection du véhicule à l'aide de votre évaluateur d'usure de fin de location que nous vous avons fourni. Un agent de l'entreprise d'inspection communiquera avec vous approximativement deux (2) mois avant l'échéance de votre location afin de fixer un rendez-vous soit au bureau ou à votre domicile. Nous vous recommandons toutefois de fixer un rendez-vous au moins un (1) mois avant la date d'échéance de votre contrat de location afin que, si requises, les réparations recommandées par l'agent d'inspection puissent être effectuées par votre détaillant agréé.
- Effectuez toutes les réparations requises avant de remettre votre véhicule. Veuillez consulter votre détaillant Jaguar agréé afin de vous assurer que seuls des équipements d'origine ont été utilisés (ex. pneus, pare-brise, etc.) et que toutes les réparations requises ont été effectuées selon les normes acceptables.
- Fixez un rendez-vous d'achat ou de remise de véhicule avec votre détaillant.
- Ramenez votre véhicule à votre détaillant avant la date ou à la date d'échéance de votre contrat.
- Vous devrez être sur place chez votre détaillant afin de vérifier et de signer l'avis de remise du véhicule.
- Vous recevrez un crédit si vous n'avez pas tout utilisé vos kilomètres supplémentaires achetés lors de la signature du contrat de location.
- Vous recevrez un crédit pour votre dépôt de sécurité s'il n'y a pas de frais impayés.
- Vous êtes responsable d'acquitter les frais de kilométrage excédentaire, les frais pour usure excessive et tout autre frais.

	CE QUI EST ACCEPTABLE	CE QUI NE L'EST PAS
PARE-CHOC ET TÔLERIES	<ul style="list-style-type: none"> - Un maximum de deux bosselures par panneau. Chaque bosselure doit avoir une surface inférieure à 3 po. - Éraflures et égratignures qui pénètrent la peinture, mais d'une surface de moins de 3 po jusqu'à un maximum de deux par panneau. - Éclats de peinture de moins de 3 po. - Toute éraflure ou égratignure, peu importe la dimension, qui ne pénètre pas complètement la peinture et qui peut être corrigée par reconditionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute bosselure, tout éclat de peinture, toute éraflure et toute égratignure qui pénètrent la peinture et sont d'une surface supérieure à 3 po. - Les pièces qui ne sont pas remplacées ou réparées selon les spécifications d'origine. Ceci pourrait inclure les pièces désalignées, peinture dépareillée, panneaux de carrosserie déformés, pièces de rechange, panneaux mal réparés ou mals peints, etc. - Peinture endommagée par des facteurs environnementaux tels que la sève ou les excréments d'oiseaux. - Pare-chocs et tôlerie craquelés, percés, emboutis ou rainurés. - Tout graphique ou toute décalcomanie ajoutés au véhicule.
VERRE ET AMPOULES	<ul style="list-style-type: none"> - Éclats de surface n'importe où sur le pare-brise. - Égratignures mineures sur le pare-brise qui peuvent être reconditionnées. - Maximum de deux éclats profonds permis sur le pare-brise côté passager (mesuré à partir du centre du pare-brise). Les éclats doivent être d'un diamètre inférieur à ½ po et ne comporter aucune fissure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dommage de toute nature d'une dimension supérieure à ½ po n'importe où sur le pare-brise. - Tout dommage, peu importe la dimension ou la gravité, du côté conducteur du pare-brise. - Glaces de remplacement non conformes aux spécifications d'origine du véhicule. - Égratignures causées par des essuie-glaces mal installés. - Tout dommage, peu importe la dimension, aux phares, clignotants et rétroviseurs extérieurs. - Toute fissure ou tout autre dommage aux vitres des portes ou à la vitre arrière.
INTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures, déchirures et fissures d'un total de moins de ½ po aux sièges et garnitures intérieures. - Tout trou causé par une brûlure ou brûlure d'un total de moins de ¼ po. - Éraflures mineures à la garniture (console, planche de bord, portes, moulures, etc.) et aux sièges qui peuvent être reconditionnées. <p><i>Utilisez la jauge de ¼ po pour mesurer les trous causés par des brûlures sur le capitonnage et les rainures des surfaces intérieures. Utilisez la jauge de ½ po pour mesurer les taches, coupures et déchirures.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures, déchirures et fissures de plus de ½ po aux garnitures intérieures. - Tout trou causé par une brûlure ou brûlure de plus de ¼ po. - Tout équipement intérieur manquant ou endommagé tel que les casques d'écoute, télécommandes, appuie-tête, CD de navigation, pare-soleil, tables arrière, couvercle de coffre, etc. - Tout dommage aux contrôles (écran TFT, molette de changement de vitesse, écran de navigation et modules d'aération). - Manuel du propriétaire et étui manquants. - Odeurs de fumée qui ne peuvent être éliminées par reconditionnement normal.

	CE QUI EST ACCEPTABLE	CE QUI NE L'EST PAS
JANTES ET PNEUS	<ul style="list-style-type: none"> - Égratignures et éraflures de moins de 6 po sur la jante et qui ne compromettent pas la sécurité. <p><i>Utilisez la jauge de ¼ po. Pour mesurer la profondeur des rainures, insérez la carte dans une rainure du pneu.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pneus et jantes dépareillés ou qui ne correspondent pas à l'équipement d'origine de votre véhicule (cote de vitesse, dimensions et marque). - Profondeur de rainure de moins de ¼ po mesurée à partir de la surface du pneu. - Renflements ou bosselures sur le flanc. - Pneus comportant des mèches, incluant la semelle et les flancs. - Jantes en alliage fissurées, bosselées, gauchies, dépareillées ou endommagées de quelque manière.
CHÂSSIS ET CARROSSERIE	<ul style="list-style-type: none"> - Tout dommage qui ne compromet pas l'intégrité structurelle ou la sécurité. - Éraflures, rainures ou bosses mineures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparations qui ne suivent pas les recommandations du constructeur ou qui restaurent le véhicule aux spécifications d'origine
OPÉRATION		<ul style="list-style-type: none"> - Clés manquantes. - Toute lampe témoin active (sacs de sécurité, contrôle du moteur, contrôle d'adhérence, etc.). - Entretien incomplet ou en retard. - Composantes mécaniques ou électriques non fonctionnelles. - Couvercle de moteur brisé ou manquant. - Couvercle de filtre et filtres brisés ou manquants. - Tout accessoire de rechange.

L'EXPÉRIENCE SE POURSUIT. VOTRE PROCHAIN VÉHICULE JAGUAR VOUS ATTEND.

Jaguar Canada fera tout ce qu'il faut pour bien vous servir. Veuillez communiquer avec votre détaillant Jaguar agréé si vous avez des questions au sujet de votre contrat de location qui arrive bientôt à échéance. Nous espérons bientôt pouvoir vous servir de nouveau

POUR EN SAVOIR PLUS, VISITEZ [JAGUAR.CA](https://www.jaguar.ca)